

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°15 du 18 avril 2008**

**PARTIE PERMANENTE**

**Armée de terre**

**Texte n°9**

**CIRCULAIRE N° 2272/DEF/CoFAT/DF/BCF/FI/SO**

relative à la préparation et à l'épreuve d'accès au deuxième niveau du brevet supérieur de technicien de l'armée de terre.

*Du 14 mars 2008*

**CIRCULAIRE N° 2272/DEF/CoFAT/DF/BCF/FI/SO relative à la préparation et à l'épreuve d'accès au deuxième niveau du brevet supérieur de technicien de l'armée de terre.**

*Du 14 mars 2008*

NOR D E F T 0 8 5 0 5 2 6 C

---

*Référence :*

Instruction n° 954/DEF/EMAT/BPRH/EG/SO du 5 mai 2003 (BOC, 2003, p. 4120. ; BOEM 771.1) modifiée.

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Dix annexes et deux appendices.

*Texte abrogé :*

Circulaire n° 16455/DEF/CoFAT/DEF/BFG/FI/S/OFF du 30 novembre 1999 (BOC/PA, p. 6567) modifiée.

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 771.1.

*Référence de publication :* BOC N°15 du 18 avril 2008, texte 9.

---

## 1. GÉNÉRALITÉS.

La formation de deuxième niveau des sous-officiers, sous contrat ou de carrière, sanctionnée par le brevet supérieur de technicien de l'armée de terre (BSTAT), est définie par l'instruction citée en référence, au titre III.

La présente circulaire traite de la préparation des candidats et de l'organisation de l'épreuve d'accès au deuxième niveau (EA2).

Le déroulement de la formation du deuxième niveau est présenté en annexe I. Le calendrier des opérations relatives à la préparation à l'EA2 et aux stages du BSTAT figure en annexe II.

## 2. PRÉPARATION À L'ÉPREUVE D'ACCÈS AU DEUXIÈME NIVEAU.

### 2.1. Objectifs particuliers en formation générale.

#### 2.1.1. Formation à l'exercice de l'autorité.

Le sous-officier préparant le BSTAT doit :

- connaître et avoir compris l'esprit des documents sur :
  - l'exercice du métier des armes ;
  - les comportements ;

- les relations de l'armée de terre avec la communauté nationale ;
  - l'usage des traditions ;
- approfondir ses connaissances en instruction civique et organisation générale de la défense ;
- connaître le statut général des militaires (SGM) et les statuts particuliers des sous-officiers ;
- assimiler l'esprit du règlement de discipline générale et connaître les règles qui régissent la vie militaire (règlement du service intérieur et du service de garnison) ;
- connaître les directives sur la notation des engagés volontaires pour être en mesure de donner une appréciation.

### ***2.1.2. Formation à la mission opérationnelle.***

Le sous-officier doit :

- maîtriser les techniques de commandement au combat ;
- connaître les bases du droit des conflits armés ;
- prendre en compte la menace de la guerre électronique en appliquant avec rigueur les procédures radio ;
- connaître le fonctionnement, l'emploi des principales armes en dotation et les règlements sur le tir ;
- assurer la sécurité lors des stationnements et déplacements ;
- perfectionner ses connaissances en topographie ;
- participer à la lutte contre les effets nucléaires, biologiques et chimiques ;
- être capable d'utiliser les mines restant en dotation (conférence d'Ottawa) et de procéder à des destructions simples ;
- faire réaliser l'aménagement du terrain et le camouflage pour assurer la protection ;
- appliquer les directives particulières en matière de renseignement ;
- connaître les gestes de premiers secours, les règles d'hygiène et la procédure d'évacuation sanitaire.

### ***2.1.3. Éducation physique militaire et sportive.***

Le sous-officier doit être en mesure d'assumer l'éducation physique militaire et sportive dans son unité et doit connaître ses responsabilités dans la préparation physique et la prévention des accidents liés à la pratique du sport.

### ***2.1.4. Connaissances générales.***

Sa bonne connaissance des problèmes mondiaux et nationaux doit permettre au sous-officier de se forger une opinion et d'apprécier une situation avec objectivité.

## **2.2. Dispositions communes.**

Les candidats désignés pour se présenter à l'épreuve d'accès au deuxième niveau sont préparés par les chefs de corps ou de service, avec le soutien de l'école nationale des sous-officiers d'active (ENSOA) pour la formation générale, et avec le soutien des organismes qui en sont chargés (cf. annexe IX) pour la formation de spécialité (cf. point 2.5.).

Le personnel en service outre-mer ou à l'étranger peut bénéficier de la préparation, si la date de retour en métropole est antérieure à sa présentation à l'EA2.

#### ***2.2.1. Désignation des candidats.***

Les candidatures au BSTAT sont agréées par la direction du personnel militaire de l'armée de terre (DPMAT), qui arrête et diffuse la liste des sous-officiers autorisés à se présenter (état imprimé n° 771/117).

Les candidats « à titre normal » sont ceux qui se présentent pour la première fois (ou agréés comme tels par la DPMAT). Ils bénéficient de la gratuité des cours par correspondance (ou des dossiers guides).

Les candidats « libres » sont ceux qui ont échoué à une précédente session de l'EA2 (FG et/ou FS). Ils peuvent prétendre, à titre onéreux, aux cours par correspondance (et/ou aux dossiers guides).

À partir de ces états, l'ENSOA et les organismes chargés de la formation de spécialité, prennent en compte gratuitement le soutien de la préparation à l'EA2 des candidats « à titre normal ». Pour les candidats « libres », ils adressent, contre paiement, les cours par correspondance (ou les dossiers guides) à ceux qui en font la demande sous couvert de leur chef de corps ou de service par l'imprimé dont le modèle figure en annexe III.

#### ***2.2.2. Durée de la préparation.***

Elle débute le 1<sup>er</sup> septembre de l'année précédant l'année de présentation de l'EA2 et s'achève le 30 avril de l'année de l'examen.

#### ***2.2.3. Annulation d'une candidature.***

Les chefs de corps ou de service peuvent demander à la DPMAT, avant le 15 février de l'année de présentation de l'EA2, l'annulation d'une candidature au BSTAT, en cas de préparation insuffisante. Cette possibilité n'est accordée qu'une seule fois, à l'occasion de la première candidature et sur avis dûment motivé. Il ne sera alors pas accordé de gratuité des cours pour la candidature suivante. Après étude des cas particuliers, la candidature ayant fait l'objet de l'annulation peut, éventuellement, ne pas être décomptée.

#### ***2.2.4. Abandon en cours de préparation.***

Lorsqu'un candidat « agréé » abandonne les cours par correspondance, sa formation d'emploi doit informer la DPMAT, l'ENSOA et l'organisme de formation (ODF) de spécialité concerné. Sauf cas de force majeure reconnu par la DPMAT, le candidat se voit décompter une candidature.

#### ***2.2.5. Crédits.***

Toutes les dépenses relatives à l'organisation de la préparation sont prévues dans les budgets de fonctionnement des ODF.

### **2.3. Préparation aux évaluations E1 et E2.**

L'ENSOA a pour mission de préparer les candidats à l'épreuve écrite sur les grands problèmes contemporains (E1), d'aider les chefs de corps ou de service dans la préparation au test de connaissances militaires (E2) et de contrôler les connaissances acquises.

Au sein de la formation d'emploi, le chef de corps désigne un tuteur EA2 chargé d'assurer le soutien actif des candidats et le contrôle de l'exécution des devoirs.

### **2.3.1. Organisation du cours.**

#### **2.3.1.1. Durée et rythme de travail.**

##### **a) Durée et rythme de travail.**

Au début du cycle de préparation, l'ENSOA adresse :

- à l'abonné un découpage du programme de préparation aux évaluations E1 et E2, un cédérom sur le programme d'étude de culture générale et une fiche explicative de préparation ;
- au tuteur EA2 (sous couvert du chef de corps ou de service) un dossier particulier.

La préparation, comprenant six envois, est éditée par l'ENSOA, qui adresse à l'abonné, pour le 25 du mois considéré, un rappel sur la partie du programme à étudier pendant le mois suivant, le devoir à retourner pour correction à l'ENSOA à la date fixée ainsi que le corrigé du devoir précédent.

#### **2.3.1.2. Contenu des dossiers.**

Le découpage mensuel du programme de préparation aux évaluations E1 et E2 et leur articulation en cours sont effectués par l'ENSOA et diffusés avec le premier envoi.

Chaque envoi mensuel « candidat » comprend :

- un dossier sur les grands ensembles mondiaux et une étude, assortie de questionnaires de contrôle à retourner, pour correction, à l'ENSOA selon la date fixée ;
- le programme de préparation de l'E2 accompagné d'un questionnaire à choix multiples (QCM) dont la correction incombe également à l'ENSOA.

### **2.3.2. Fonctionnement du cours.**

#### **2.3.2.1. Bénéficiaires à titre gratuit.**

Le cours de préparation s'adresse individuellement à tous les candidats autorisés à se présenter pour la première fois. L'abonnement est donc automatiquement lié à cette autorisation. L'état nominatif des candidats « à titre normal » (imprimé n° 771/117) fournit les renseignements utiles à l'acheminement des dossiers.

#### **2.3.2.2. Abonnement à titre onéreux.**

Les candidats « libres » peuvent s'abonner aux dossiers de préparation par correspondance pour lesquels l'ENSOA n'assure pas la correction. Les commandes sont regroupées au niveau du corps et envoyées à l'ENSOA (cf. modèle en annexe III), avant le 15 septembre, à l'adresse suivante :

Monsieur le général commandant l'école nationale des sous-officiers d'active

Direction générale de la formation. 79400 Saint-Maixent.

Le paiement à la commande se fait par chèque, à l'ordre de : ENSOA, CCP 47 01 61 Limoges.

Les commandants territoriaux et les commandants des forces stationnées outre-mer sont informés par message directement par l'ENSOA, du montant des cours par correspondance, au début du mois de juillet

### **2.3.3. Connaissances à acquérir.**

#### **2.3.3.1. Grands ensembles mondiaux.**

- l'Afrique ;
- l'Asie ;
- les Amériques ;
- le Proche-Orient ;
- l'Europe de l'Est.

Les dossiers du mois :

- les relations internationales depuis 1989 ;
- les grandes instances : ONU, OTAN, Union européenne (Défense) ;
- le terrorisme international ;
- l'édification de l'Union européenne ;
- la France dans le monde ;
- société et vie politique en France.

L'intitulé et le contenu des dossiers sont nécessairement évolutifs ; en effet, ils se réfèrent aux questions d'actualité sur le plan international.

#### *2.3.3.2. Connaissances militaires.*

Découlant des objectifs particuliers définis au point 2.1., les connaissances militaires générales à acquérir font l'objet du programme figurant en annexe IV. Le manuel du cadre de contact (TTA150) constitue la documentation de référence complétée par l'ENSOA en tant que de besoin.

#### *2.3.4. Exécution et notation des devoirs en cours de préparation.*

Cette préparation donne lieu à des travaux qui sont regroupés par corps et adressés le 25 du mois, dernier délai, à l'ENSOA. Elle en assure la correction, sauf pour le 6<sup>e</sup> envoi (examen blanc), qui est corrigé par le corps ou service. Les candidats en permission, en congé ou à l'hôpital, envoient leurs devoirs directement.

##### *2.3.4.1. Grands problèmes contemporains.*

Les candidats doivent effectuer un devoir comprenant sept questions simples, notées chacune sur un point. Ils doivent également disserter sur un sujet conformément à la méthode de composition. Cet exercice est noté sur treize points (forme sur 6, fond sur 7).

##### *2.3.4.2. Connaissances militaires.*

Elles sont validées par un test de 30 questions sur le programme, qui fait intervenir jugement et mémoire. Il est à noter que chaque question comporte une ou plusieurs bonnes réponses et que le nombre des bonnes réponses est de 40. En outre, la correction se fait soit à partir du logiciel EAD/BSTAT, soit par lecture optique et/ou vérification manuelle

#### **2.4. Préparation à l'évaluation E3 (éducation physique militaire et sportive et tir).**

La préparation doit être permanente et s'étendre tout au long du cycle de préparation pour permettre aux candidats d'accroître leur résistance physique et d'acquérir l'assurance ainsi que la précision indispensables

aux tirs.

Les chefs de corps ou de service veilleront à confier cette préparation aux spécialistes du service de santé et à la cellule éducation et entraînement physiques, militaires et sportifs (E2PMS) de la formation d'emploi. Le service des sports peut définir pour chaque candidat un plan d'entraînement s'appuyant sur un constat de départ et un contrat personnalisé d'objectifs. Des contrôles périodiques pourront être réalisés et consignés sur un relevé des séances de préparation et de contrôle.

## **2.5. Préparation en formation de spécialité.**

Conduite et réalisée par les chefs de corps et de service, cette préparation est soutenue par les écoles d'application, les centres de formation spécialisés et autres organismes qui figurent en annexe V.

Conformément aux prescriptions des autorités chargées de la conception de la formation dans chacun des domaines de spécialités ainsi que dans certaines natures de filières, les ODF chargés de la réalisation de cette formation organisent, sous une forme appropriée (cours par correspondance, dossiers guides ou stages) et selon des modalités propres, la mise à jour ou l'amélioration des connaissances :

- de base du domaine de spécialité (E4) ;
- complémentaires de la nature de filière (E5).

Cette préparation a une durée conforme à celle prévue dans les dispositions communes. Il en est de même pour la gratuité de la première candidature. Les candidats « libres » peuvent acquérir, à titre onéreux (montant fixé par les organismes de réalisation listés en annexe V), les cours auprès des écoles ou centres de formation. Dans certaines spécialités et avec l'autorisation du commandement des organismes de formation de l'armée de terre (CoFAT), cette préparation peut débuter au mois de juin de l'année A - 2 (A étant l'année d'attribution du BSTAT), dès que l'agrément des candidats est accordé par la DPMAT.

## **3. ÉPREUVE D'ACCÈS AU DEUXIÈME NIVEAU.**

### **3.1. Définition de l'épreuve d'accès au deuxième niveau.**

Le point 14 de l'instruction citée en référence précise les évaluations composant l'épreuve d'accès au deuxième niveau (EA2), les conditions de notation pour la réussite à cette épreuve et les dispositions applicables en cas de réussite partielle. Enfin, elle répartit les responsabilités en matière d'organisation.

#### ***3.1.1. L'unité de valeur formation générale.***

L'EA2, formation générale (EA2/FG) comprend trois évaluations :

- E1 : une épreuve écrite sur les grands problèmes contemporains, d'une durée de 4 heures ;
- E2 : un test de connaissances militaires, d'une durée de 2 heures (1 heure pour les candidats du domaine musique) ;
- E3 : un contrôle d'aptitude physique et une épreuve de tirs.

Le contrôle d'aptitude physique comporte quatre épreuves :

- un 100 mètres natation (sans distinction de techniques de nage) ;
- un 3000 mètres ;
- un grimper de corde, avec bras et jambes, de 10 mètres ;

- une marche-course de 8 kilomètres.

S'agissant de l'épreuve de tir, après un tir d'accoutumance de deux cartouches, les candidats doivent effectuer l'épreuve à deux reprises au PA et au FAMAS. Le résultat du meilleur de chaque tir, tant au PA qu'au FAMAS, constitue la note de tir de l'évaluation E3 (pas de tir FAMAS pour les candidats du domaine musique).

### ***3.1.2. L'unité de valeur formation de spécialité.***

L'EA2, formation de spécialité (EA2 / FS) comprend deux évaluations, de durée variable :

- E4 : un test écrit de connaissances générales du domaine de spécialités, ou du pôle de compétence ;
- E5 : un test écrit ou pratique de connaissances complémentaires de la nature de filière.

### ***3.1.3. Traitement des sujets.***

Les sujets des évaluations E1 et E2 sont soumis par l'ENSOA à l'approbation du CoFAT, avant le 30 janvier de l'année A - 1. Les sujets sont ensuite mis en place dans les centres d'examen. La correction des épreuves est assurée par l'ENSOA. Le commandement de la légion étrangère (COMLE) élabore les sujets destinés à ses candidats et en assure la correction.

Les sujets des évaluations E4 et E5 sont conçus, soit par les écoles de formation (pilotes du domaine de spécialités ou du pôle de compétence pour l'E4), soit par les écoles ou centres dispensant la formation spécifique pour l'E5. Ils sont approuvés par le commandant de l'école ou du centre de formation. Les sujets sont mis en place par les écoles ou les centres de formation dans les centres d'examen. Les corrections des épreuves écrites sont assurées par les organismes responsables de la conception des épreuves.

Les sujets ou thèmes des tests pratiques proposés aux candidats sont aussi approuvés par le commandant de l'organisme responsable de l'épreuve.

## **3.2. Organisation et déroulement.**

### ***3.2.1. Session normale.***

3.2.2.1. Les évaluations E1, E2 et E3 sont organisées par les commandements territoriaux, au cours de la première quinzaine de mai, lors d'une session nationale unique dont les dates sont arrêtées par circulaire annuelle à paraître sous timbre du CoFAT. Le COMLE est responsable de l'organisation et du déroulement de l'EA2/FG pour son personnel conformément au point 14.5. de l'instruction de référence.

Le déroulement type est le suivant :

Premier jour :

- 8 heures 30 à 12 heures 30 : grands problèmes contemporains ;
- 14 heures 30 à 16 heures 30 : connaissances militaires (14h30 à 15h30 pour les candidats du domaine musique).

Deuxième jour :

- natation ;
- 3000 mètres ;
- grimper ;



- tir au PA et/ou FAMAS.

Troisième jour :

- marche-course ;
- tir au PA et/ou FAMAS.

3.2.1.2. Les épreuves écrites des évaluations E4 et E5 se déroulent lors d'une session nationale unique au cours de la deuxième quinzaine de mai dont les dates sont fixées par circulaire annuelle à paraître sous timbre du CoFAT. Les tests pratiques de l'évaluation E5 se déroulent au cours d'une période comprise entre le 15 mai et le 15 juin.

Ces évaluations sont à la charge des autorités responsables de la réalisation de la formation qui diffusent, sous leur timbre, une note d'organisation.

Cependant, pour les domaines de spécialités ayant un nombre important de candidats et dont le regroupement sur l'école d'application est irréalisable, les commandements territoriaux, sur demande du CoFAT, mettent en oeuvre des centres d'examen. Dans ce cas, les autorités chargées de la réalisation de la formation mettent en place les sujets dans les centres d'examen et assurent la correction des copies.

### ***3.2.2. Session de rattrapage en éducation et entraînement physiques, militaires et sportifs et tirs.***

Une session de rattrapage en E2PMS et tirs est organisée dans les mêmes conditions que la session principale pendant la deuxième quinzaine de septembre pour les candidats ayant fait l'objet d'une inaptitude temporaire se terminant, au plus tard, le 15 septembre de l'année de présentation de l'EA2 et pour ceux dont la commission d'exemption territoriale a refusé l'exemption définitive ou temporaire.

### ***3.2.3. Déroulement des épreuves d'éducation physique militaire et sportive.***

Les épreuves sont organisées et contrôlées par l'officier E2PMS de la commission, assisté de moniteurs. Les candidats, dont l'aptitude médicale a été vérifiée préalablement par le médecin de la formation d'emploi, doivent être en possession de leur certificat médical d'aptitude (imprimé n° 620-4/1).

## **3.3. Commission d'examen et de surveillance.**

### ***3.3.1. Commission d'examen.***

Désignée par :

- le commandant de l'ENSOA et le COMLE pour l'E1 et l'E2 ;
- les commandements territoriaux et le COMLE pour E3 ;
- les commandants d'organismes de formation, même si les centres d'examen sont mis en oeuvre par les commandements territoriaux, pour l'E4 et l'E5.

La commission pour l'EA2 est composée :

- d'un président du grade de colonel ou de lieutenant-colonel ;
- des membres, autant qu'il est jugé nécessaire, dont : un médecin d'active ; un officier spécialiste de l'E2PMS pour l'E3 de l'EA2/FG et pour l'EA2/FS ; des officiers et des sous-officiers [titulaires du brevet militaire professionnel du 2<sup>e</sup> degré (BMP2) ou du BSTAT] examinateurs, choisis en fonction de leurs connaissances particulières dans les matières prévues aux programmes E4 et E5. Ce

personnel peut être recruté parmi les corps ou services présentant des candidats. Les officiers et sous-officiers, ayant participé à la préparation des candidats, ne sont pas choisis comme examinateurs des épreuves pratiques en E5, sauf en cas de force majeure justifiée.

La mission générale du président de la commission d'examen consiste à :

- organiser les épreuves et en arrêter les modalités ;
- fixer les consignes à la commission de surveillance, aux examinateurs et aux correcteurs ;
- contrôler les résultats des épreuves et les transmettre conformément aux prescriptions de l'annexe II ;
- établir un rapport conformément aux prescriptions du point 21 de l'instruction de référence.

### *3.3.2. Commission de surveillance des épreuves écrites.*

3.3.2.1. Pour chaque centre d'examen, l'autorité chargée de la mise en oeuvre désigne une commission de surveillance dont la composition et les missions sont les suivantes :

Composition.

- un président (officier supérieur) ;
- un vice- président (officier subalterne) ;
- des cadres chargés de la surveillance, dont un officier subalterne par salle de composition et un sous-officier supérieur par tranche de vingt candidats ;
- un minimum de trois sous-officiers chargés du secrétariat.

Missions.

- préparer et assurer le déroulement matériel des épreuves ;
- veiller à l'honnêteté et à la régularité des épreuves et garantir l'ordre et la discipline ;
- alerter en temps voulu l'autorité organisatrice des évaluations en cas de difficulté ;
- rendre compte à l'autorité organisatrice, en fin de journée, du déroulement des épreuves ;
- faire acheminer les compositions des candidats aux autorités organisatrices dès la fin des évaluations, au plus tard le lendemain de la clôture des épreuves.

### *3.3.2.2. Dispositions à prendre avant les épreuves.*

Avant l'exécution des épreuves, le président de la commission reçoit des autorités organisatrices les instructions nécessaires ainsi que les enveloppes cachetées contenant les sujets et feuilles de copie. Il procède à la reconnaissance des salles d'examen, vérifie l'aménagement et notamment la disposition des tables. Il dresse un plan de salle indiquant la place de chaque candidat, dont il affiche un exemplaire à l'intérieur des salles d'examens. Ces plans de salle sont à joindre aux procès-verbaux.

### *3.3.2.3. Surveillance des épreuves.*

Le jour de l'examen, avant l'heure fixée pour le début des épreuves, les surveillants vérifient l'identité des candidats à la place qui leur a été attribuée. Par salle, l'officier responsable de la surveillance rappelle aux candidats que toute fraude, ou tentative de fraude, entraîne l'exclusion immédiate ainsi qu'une demande de

sanction. Puis il les informe qu'un candidat qui souhaite momentanément s'absenter pendant les épreuves, doit demander par geste (bras levé) l'autorisation de sortir. La demande est agréée dès lors que le candidat peut être accompagné par un des sous-officiers chargés du secrétariat.

A l'heure fixée pour le début des épreuves, l'enveloppe contenant les sujets est décachetée en présence des candidats.

Pendant l'exécution des épreuves, les surveillants s'abstiennent d'une manière absolue d'aider les candidats dans l'interprétation et l'exécution des épreuves.

Lorsqu'un candidat a remis sa copie, il quitte immédiatement la salle. Aucun supplément de temps n'est accordé aux candidats qui se seraient présentés après l'heure réglementaire.

Après l'exécution des épreuves, les copies sont collationnées et placées dans une enveloppe qui est fermée. Un procès-verbal d'examen est établi, indiquant les effectifs ayant concouru, le nom des candidats absents ou qui auraient été exclus pour fraude. Un plan d'occupation des salles est joint. L'ensemble des copies est adressé, pour les évaluations 1 et 2 à l'ENSOA (au COMLE pour les candidats servant à titre étranger), et aux ODF pour les évaluations 4 et 5.

### **3.4. Traitement de résultats.**

L'ENSOA collationne les notes des différentes évaluations et en assure le traitement. Toutes les notes attribuées sont, par convention, calculées au millième et arrondies au centième (de 1 à 4 au centième inférieur et de 5 à 9 au centième supérieur).

#### ***3.4.1. Cotation des épreuves.***

Les coefficients affectés aux différentes épreuves et les conditions de réussite des évaluations de l'EA2/FG sont détaillés en annexe VI. Les barèmes des épreuves d'E2PMS figurent en annexe VII. La nature et la cotation des évaluations de l'EA2/FS sont indiquées en annexe VIII.

#### ***3.4.2. Notes éliminatoires.***

Toute note inférieure ou égale à 5 sur 20 aux évaluations E1, E2, E4 et E5 (cas général) est éliminatoire, ainsi que toute note inférieure ou égale à 5 sur 20 à la moyenne des épreuves d'E2PMS. Seule la note de l'épreuve de tir n'est pas éliminatoire. Dans l'évaluation E5, une note éliminatoire particulière peut être introduite pour certaines natures de filière dès lors qu'un niveau de connaissances insuffisant est susceptible de mettre en jeu la sécurité.

#### ***3.4.3. Majorations.***

Seuls les points de majoration récapitulés au point 24.2 de l'instruction de référence sont pris en compte dans la note de l'EA2/FG.

#### ***3.4.4. Collationnement des résultats.***

Le COMLE pour l'EA2/FG des candidats de la légion étrangère et les commandements territoriaux pour l'évaluation 3 transmettent les résultats à l'ENSOA, en faisant apparaître par candidat, la moyenne globale et la note obtenue à chacune des épreuves d'E2PMS et de tir. Les notes des candidats exemptés sont fixées conformément aux prescriptions de l'instruction de référence (cf. point 23.2.6).

Les résultats des évaluations E4 et E5 sont transmis à l'ENSOA par les écoles ou les centres pilotes d'un domaine ou d'un pôle figurant en annexe IX. Ces organismes regroupent l'ensemble des résultats des candidats des natures de filière d'un même domaine.

#### ***3.4.5. Réussite à l'épreuve d'accès au deuxième niveau.***

Les candidats qui ont obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, sans note éliminatoire, et avec une moyenne égale ou supérieure à 9 sur 20 dans chaque unité de valeur de l'EA2 (EA2/FG, EA2/FS) sont déclarés reçus à l'EA2 et admissibles aux stages du BSTAT.

Le général commandant l'ENSOA, par délégation du général commandant des organismes de formation de l'armée de terre, approuve et diffuse :

- les résultats (imprimé n°771/122) à l'EMAT et aux organismes de formation ;
- les résultats (imprimé n°771/122) et les feuilles individuelles de notes de tous les candidats (imprimé n°771/121) à la DPMAT et aux commandements territoriaux chargés d'informer les formations concernées.

***3.4.6. Bénéfice du succès à l'épreuve d'accès au deuxième niveau / formation générale ou à l'épreuve d'accès au deuxième niveau / formation de spécialité en cas d'échec à l'épreuve d'accès au deuxième niveau.***

Dans les conditions précisées au point 14.3 de l'instruction de référence, le bénéfice du succès à l'EA2/FG ou à l'EA2/FS reste acquis uniquement pour la candidature de l'année suivante. L'ensemble des évaluations de l'unité de valeur à laquelle le candidat a échoué est alors à représenter.

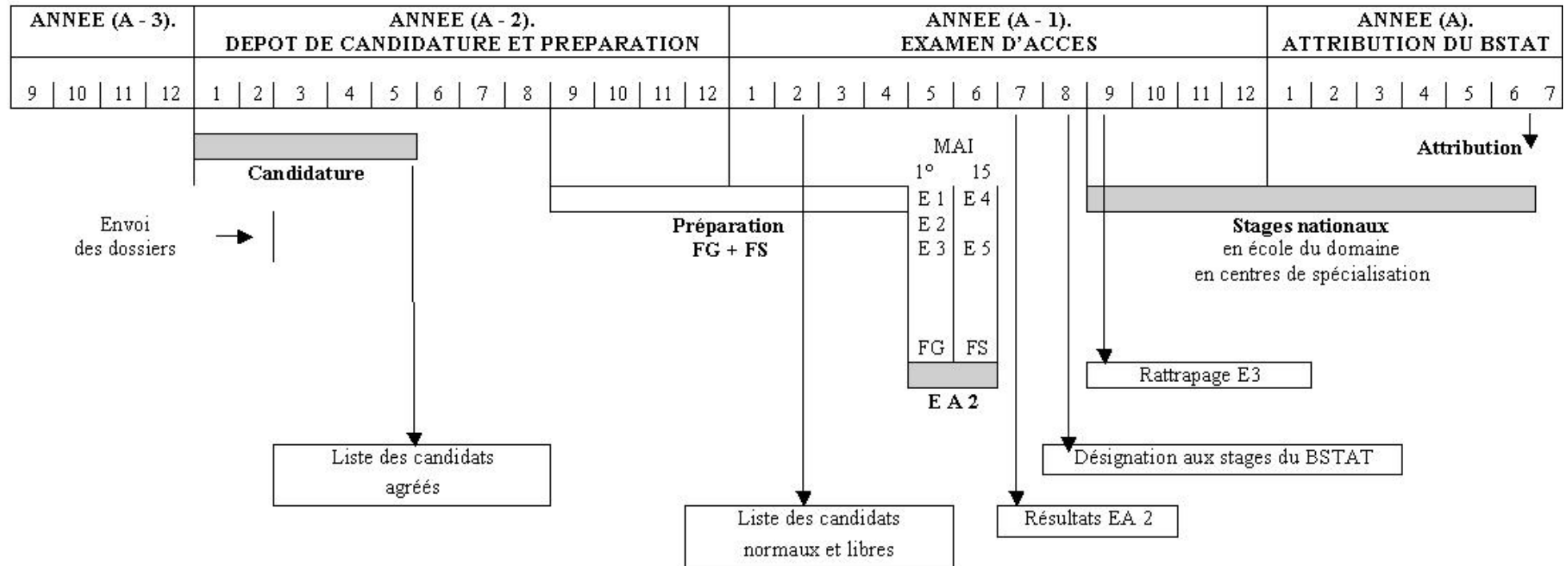
**4. TEXTE ABROGÉ.**

La circulaire n°16455/DEF/CoFAT/DEF/BFG/FI/S/OFF du 30 novembre 1999 modifiée, relative à la préparation et à l'épreuve d'accès au deuxième niveau du brevet supérieur de technicien de l'armée de terre est abrogée.

*Le général de corps d'armée,  
commandant de la formation de l'armée de terre,*

Pierre GARRIGOU GRANDCHAMP.

ANNEXE I.  
DÉROULEMENT DE LA FORMATION DE DEUXIÈME NIVEAU.



EA 2 = épreuve d'accès au deuxième niveau	E. 5 = connaissances particulières de la nature de filière
E 1 = grands problèmes contemporains	BSTAT = brevet supérieur de technicien de l'armée de terre
E 2 = connaissances militaires	FG = formation générale
E 3 = EPMS + Tir	FS = formation de spécialité
E 4 = connaissances de base du domaine de spécialité	

## ANNEXE II.

**CALENDRIER DES OPÉRATIONS RELATIVES À LA PRÉPARATION À L'ÉPREUVE D'ACCÈS  
ET AUX STAGES DU BREVET SUPÉRIEUR DE TECHNICIEN DE L'ARMÉE DE TERRE.**

(L'année A est celle au titre de laquelle les sous-officiers sont candidats au BSTAT)

DATES.	OPÉRATIONS À RÉALISER.	AUTORITÉS RESPONSABLES.	IMPRIMÉS.	DESTINATAIRES.
Novembre A - 3.	Transmission des dossiers d'exemption des candidats à titre « normal ».	Corps de troupe.		Commandements territoriaux. COMLE (1).
Janvier A - 2.	Envoi des dossiers de candidatures des candidats à titre « normal ».	Corps de troupe. COMLE.		DPMAT.
Février A - 2.	Transmission des décisions prises par la commission d'exemption.	Commandements territoriaux. COMLE.	771/120.	DPMAT. ENSOA. Corps de troupe.
	Compte rendu annuel des décisions prises sur les demandes d'exemption.	Commandements territoriaux. COMLE.		DPMAT. ENSOA.
Février à mai A - 2.	Vérification des dossiers de candidature. Agrément des candidatures. Prise en compte et constitution du fichier des candidatures « normales ».	DPMAT.		
Juin A - 2.	Envoi des listes des candidats à titre « normal » par commandements territoriaux et corps de troupe, par domaine de spécialités et nature de filière.	DPMAT.		Commandements territoriaux. COMLE. ODF. ENSOA. Corps de troupe.
	Réunion de la commission d'exemption des épreuves d'E2PMS et tirs.	Commandements territoriaux. COMLE.		
Juillet A - 2.	Transmission des décisions prises par la commission d'exemption.	Commandements territoriaux. COMLE.	771/120.	DPMAT. ENSOA. Commandements territoriaux. Corps de troupe.
	Circulaire annuelle d'organisation de l'EA2 du BSTAT.	CoFAT.		Insertion au BOC/PP.

DATES.	OPÉRATIONS À RÉALISER.	AUTORITÉS RESPONSABLES.	IMPRIMÉS.	DESTINATAIRE.
Août A -2.	Établissement de la liste des candidats « libres » potentiels.	DPMAT.		Corps de troupe. COMLE.
20 août A - 2.	Envoi des cours par correspondance ou des dossiers guide.	ENSOA. COMLE. ODF.		Corps de troupe.
Septembre A - 2.	Début du cours par correspondance. Préparation à E1 et E2. Début de la préparation E4 et E5.	ENSOA. COMLE. ODF.		
Septembre A - 2.	Transmission des dossiers d'exemption des candidats « libres ».	Corps de troupe.		Commandements territoriaux. COMLE.
30 septembre A - 2.	Transmission des dossier de candidature des candidats « libres ».	Corps de troupe. COMLE.		DPMAT.
Septembre à décembre A - 2.	Vérification des dossiers de candidature des candidats libres. Agrément. Prise en compte et constitution du fichier des candidats « libres ».	DPMAT.		
10 décembre A - 2.	Transmission des dossiers des : - candidats à titre « normal », victimes d'un accident ou d'une maladie survenu entre novembre A - 3 ans et le 10/12/A - 2 ans ; - candidats « libres », victimes d'un accident ou d'une maladie survenu après septembre A - 2 ans et avant le 10/12/A - 2 ans.	Corps de troupe.		Commandements territoriaux. COMLE.
Janvier A - 1.	Réunion de la commission d'exemption des épreuves d'E2PMS et de tir.	Commandements territoriaux. COMLE.		
1er février A - 1.	Envoi des listes des candidats « libres » et à titre « normal » en EA2/FG et en EA2/FS par domaine de spécialité et nature de filière.	DPMAT.	771/117.	Commandements territoriaux. ENSOA. ODF. COMLE. Corps de troupe.

DATES.	OPÉRATIONS À RÉALISER.	AUTORITÉS RESPONSABLES.	IMPRIMÉS.	DESTINATAIRE.
Février A - 1.	Transmission des décisions prises par la commission d'exemption.	Commandements territoriaux. COMLE.	771/120.	DPMAT. ENSOA. Corps de troupe.
15 février A - 1.	Date limite des demandes d'annulation pour préparation insuffisante.	Corps de troupe. COMLE.		DPMAT. ENSOA. ODF.
28 février A - 1.	Compte rendu annuel des décisions prises par la commission d'exemption.	Commandements territoriaux. COMLE.		DPMAT. ENSOA. Corps de troupe.
1 <sup>re</sup> semaine mars A - 1.	Retour après contrôle des listes EA2/FG et FS.	Commandements territoriaux. COMLE. ODF. ENSOA.		DPMAT.
15 mars A - 1.	Liste des candidats « libres » et à titre « normal » établie par les commandements territoriaux, par domaine de spécialités et nature de filière.	DPMAT.		Commandements territoriaux. COMLE. ODF. Corps de troupe.
30 mars A - 1.	Désignation des centres d'examen E1, E2, E3, E4 et E5 (dans les domaines où les écoles ne sont pas en mesure d'assurer E4, E5) et diffusion de la note d'organisation des épreuves.	Commandements territoriaux. COMLE. ODF.		CoFAT. COMLE. ODF. ENSOA. Centres d'examen.
15 avril A - 1.	Répartition et convocation des candidats par centres d'examen. Fin du cours par correspondance pour E1, E2.	Commandements territoriaux. ODF. COMLE.		Centres d'examen. Corps de troupe.
30 avril A - 1.	Mise en place des sujets.	ENSOA. ODF. COMLE.		Centres d'examen.



DATES.	OPÉRATIONS À RÉALISER.	AUTORITÉS RESPONSABLES.	IMPRIMÉS.	DESTINATAIRE.
1re quinzaine mai A - 1.	Déroulement des épreuves de l'EA2/FG. Envoi des copies pour correction. Transmission des dossiers d'exemption des candidats libres et à titre normal victimes d'un accident (ou maladie) survenu entre le 10/12/A - 2 ans et la 1re quinzaine de mai A - 1 an.	Commandements territoriaux. COMLE. Corps de troupe.		Commandements territoriaux. COMLE. ENSOA.
2e quinzaine mai A - 1.	Déroulement des évaluations E4 et E5, épreuves écrites.	Commandements territoriaux. ODF.		
Du 15 mai au 15 juin A - 1.	Déroulement de l'évaluation E5, épreuves pratiques.	ODF. Commandements territoriaux.		
15 mai A - 1.	Saisie ou envoi des notes de l'E3 après calcul de la moyenne.	Commandements territoriaux. COMLE.		ENSOA.
15 mai au 15 juin A - 1.	Établissement du compte rendu de déroulement des évaluations par les présidents de commission de surveillance.	COMLE. ODF. ENSOA. Commandements territoriaux.		CoFAT.
3e semaine de mai A - 1.	Saisie ou envoi des copies E4 et E5 pour correction.	Centres d'examen.		ODF.
Juin A - 1.	Réunion de la commission d'exemption des épreuves EPMS et tir.	Commandements territoriaux. COMLE.		
15 juin A - 1.	Envoi des notes de l'EA2/FG.	COMLE.		ENSOA.

DATES.	OPÉRATIONS À RÉALISER.	AUTORITÉS RESPONSABLES.	IMPRIMÉS.	DESTINATAIRES.
20 juin A - 1.	Saisie des notes en E1 et E2.	ENSOA.		
30 juin A - 1.	Envoi des notes en E4 et E5.	ODF.		ENSOA.
Juillet A - 1.	Transmission des décisions prises par la commission d'exemption.	Commandements territoriaux. COMLE.	771/120.	DPMAT. ENSOA. Corps de troupe.
1re quinzaine de juillet A - 1.	Calcul des moyennes et approbations des résultats de l'EA2/FG.	ENSOA	771/122.	ENSOA. COMLE .
	Diffusion des résultats.	ENSOA	771/121	EMAT. DPMAT. ENSOA. ODF. COMLE. DPMAT. Commandements territoriaux.
2e quinzaine de Juillet A - 1.	Rapport des présidents de commission d'examen : - E1, E2 : ENSOA ; - E3 : Commandements territoriaux et COMLE ; - E4, E5 : Organismes de formation et COMLE.	Commandements territoriaux. COMLE. ENSOA. ODF.	Rapport.	CoFAT.
Août A - 1.	Synthèse des rapports des présidents de commission.	CoFAT.	Rapport.	EMAT. DPMAT.
15 août A - 1.	Désignation des candidats aux stages du BSTAT par nature de filière.	DPMAT.	771/123.	ODF. COMLE. Corps de troupe.
Du 1er septembre A - 1 au 30 juin année A.	À la fin de chaque session, résultats du stage.	ODF.	771/124.	DPMAT. COFAT. ENSOA. COMLE.
16 au 29 septembre A - 1.	Session de rattrapage de l'évaluation E3 pour les candidats dont l'inaptitude temporaire se termine au plus tard le 15/09 (date incluse) de l'année A - 1.	Commandements territoriaux. COMLE.		

DATES.	OPÉRATIONS À RÉALISER.	AUTORITÉS RESPONSABLES.	IMPRIMÉS.	DESTINATAIRES.
Février année A.	Transmission des décisions prises par la commission d'exemption.	Commandements territoriaux. COMLE.	771/120.	DPMAT. ENSOA. Corps de troupe.
Juillet A.	Édition de la liste des éliminés aux stages BSTAT.	DPMAT.		Commandements territoriaux. COMLE. Corps de troupe.
15 juillet A.	Attribution du BSTAT.	DPMAT.		Commandements territoriaux. COMLE. Corps de troupe.
2e quinzaine de juillet A.	Édition des diplômes.	ODF.		Corps de troupe. COMLE.
(1) COMLE en ce qui concerne les candidats servant à titre étranger.				

ANNEXE III.  
**DEMANDE D'ABONNEMENT À TITRE ONÉREUX AUX DOSSIERS DE PRÉPARATION À  
L'ÉPREUVE D'ACCÈS AU DEUXIÈME NIVEAU.**

---

**Organisme de formation des titulaires :**

---

**Corps ou formation de rattachement :**

Numéro de téléphone et poste de bureau responsable « instruction cadres » :

Grade.	Nom.	Prénoms.	Adresse militaire complète (1).	Référence CCP ou bancaire.

(1) Très exceptionnellement adresse individuelle de l'abonné.

*Signature du chef de corps ou de service*

Rappel des modalités de paiements :  
Joindre le(s) chèque(s) correspondant au règlement à la présente demande.

---

Cadre réservé à l'organisme de formation.      Date de réception :  
N° de classement :

ANNEXE IV.  
**PROGRAMME D'ÉTUDE DE CONNAISSANCES MILITAIRES.**

(Réf. TTA 150, édition 2006 et TTA 207, édition 2005).

N° DU TITRE.	CONTENU.	PROGRAMME GÉNÉRAL.
I	Connaissances militaires générales.	Sections I, II, III, V - appendice.
II	Le commandement dans la vie quotidienne.	Sections I à V.
III	Le rôle de l'instructeur et du moniteur.	Chapitres 1 à 3.
IV	Combat.	Sections I à VII.
V	Service en campagne.	Sections I à V et annexes 1 à 4.
VI	Renseignement.	Chapitres 1 à 6.
VII	Tir et instruction du tir.	Sections I à XI.
VIII	Transmissions.	Sections I à V et annexes A et B.
IX	Topographie, observation.	Sections I à III et annexes A, B, C et D.
X	Mines et explosifs.	Sections I à III.
XI	Organisation du terrain, dissimulation.	Sections I et II.
XII	La défense contre les armes nucléaires, biologiques et chimiques.	Sections I à III.
XIII	Hygiène et premiers secours.	Sections I à III.
XIV	Éducation physique militaire et sportive.	Sections I à IV et annexes.
XV	Connaissance et entretien de l'armement.	Sections I à VII.
XVI	Connaissance et entretien des matériels de transmissions.	Sections I et II.
XVII	Connaissance et entretien des matériels divers.	Sections I à IV.
XVIII	Maintenance et mise en oeuvre des matériels automobiles.	Sections 1 et 2 et annexes.
XIX	Prévention et lutte contre l'incendie.	Chapitres 1 à 4.
XX	La correspondance militaire.	Chapitres 1 à 5 et annexes A, B et C.
XXI	L'outre-mer et l'étranger	Sections 1 à 4.
TTA 207	Règlement de sécurité au tir (édition 2005)	Page 15 à 33.

**ANNEXE V.**  
**LISTES DES NATURES DE FILIÈRE ET DES FORMATIONS DE SPÉCIALITÉ DU DEUXIÈME NIVEAU.**

Appendice V.A. : Liste des natures de filière et des formations de spécialité du deuxième niveau.

Appendice V.B. : Liste des natures de filière et des formations de spécialité du deuxième niveau par pôle de compétence.

**APPENDICE V.A.**  
**LISTE DES NATURES DE FILIÈRE ET DES FORMATIONS DE SPÉCIALITÉ DU DEUXIÈME NIVEAU.**

DOMAINE DE SPÉCIALITÉ.	NATURE DE FILIÈRE.	BSTAT.	AUTORITÉ DE CONCEPTION.	AUTORITÉ DE RÉALISATION.
Administration et soutien de l'homme.	Administration et secrétariat.	Secrétaire état-major.	EMSAM.	EF Querqueville.
	Électromécanicien frigoriste.	Électromécanicien frigoriste.		ESCAT
	Maître ouvrier.	Tailleur et cordonnier.		Saint-Cyr.
	Gestion des approvisionnements.	Gestion des approvisionnements.		SCERCAT.
	Restauration, hôtellerie, loisirs.	Restauration, hôtellerie, loisirs.		EF Querqueville.
Aéromobilité.	Contrôle sécurité aérienne.	Contrôleur de sécurité aérienne.	EAALAT.	EAALAT.
	Hélicoptère antichars.	Chef de bord hélicoptère antichars.		
	Hélicoptère appui protection.	Chef de bord hélicoptère de reconnaissance appui protection.		
	Hélicoptère de manœuvre.	Chef de bord hélicoptère de manœuvre.		
	Aéronef voilure fixe.	Pilote d'avion qualifié vol aux instruments en CAG.		
	Commandement reconnaissance.	Chef de bord hélicoptère canon léger.		
	Instructeur simulateur de vol.	Instructeur simulateur de vol.		
	Météorologie.	Météorologiste.		
	Sécurité, incendie, sauvetage.	Spécialiste de sécurité incendie.		CITS 308. BA 120.
Combat des blindés.	Roues-canon.	AMX 10 RC et ERC 90.	EAABC.	EAABC.
	Char.	LECLERC.		
Défense sol-air.	Coordination 3D.	Option NC1 Option FDOC.	EAA.	EAA.
	Sol air courte portée et très courte portée.	SACPTCP.		
	Sol air moyenne portée.	SAMP.		
Éducation et entraînement physiques, militaires et sportifs.	E2PMS.	E2PMS.	EMAT.	EIS.
	Montagne.	Montagne.		EMHM.
	Sports équestres.	Équitation.		CSEM.
		Maréchalerie.		
	Cavalier de manège.			





DOMAINE DE SPÉCIALITÉ.	NATURE DE FILIÈRE.	BSTAT.	AUTORITÉ DE CONCEPTION.	AUTORITÉ DE RÉALISATION.
Feux dans la profondeur.	Acquisition.	Option observation. Option contrebatterie. Option horizon.	EAA.	EAA. 1er RA. 1er RHC.
	Canon.	Mortier.		EAA.
	Lance roquettes multiples.	LRM. ATLAS.		
	Montagne.	FDP option montagne		EMHM.
Combat et techniques du génie.	Combat du génie.	Combat du génie.	ESAG.	ESAG.
	Énergie électromécanique appliquée.	Énergie électromécanique appliquée.		
	Voies ferrées.	Voies ferrées.		5e RG/ESAG.
	Franchissement.	Franchissement.		ESAG.
	Bureau d'études travaux publics.	Bureau d'études travaux publics.		25e RGA/ESAG.
	Travaux publics et infrastructure air.	Travaux publics et infrastructure air.		25e RGA/ESAG.
	Bâtiment et infrastructure opérationnelle.	Bâtiment et infrastructure opérationnelle.		ESAG.
	Plongeur.	Plongeur.		
Pilotage comptabilité budget finance.	Comptabilité générale.	Comptabilité générale.	EMSAM.	EF Querqueville.
	Comptable des formations.	Comptable des formations.		
	Comptabilité finance.	Comptabilité finance.		EMSAM.
	Comptabilité privée.	Comptabilité privée.		EMSAM/CNAM.
Maintenance.	Armement.	Opérations NTI 2.	ESAM.	ESAM.
	Avionique des aéronefs.	Avionique. Structure des aéronefs.		
	Cellule et motorisation des aéronefs.	Cellule et motorisation.		
	Structure des aéronefs.	Structure des aéronefs.		EFSOAA Rochefort.
	Détection électromagnétique.	SAMP HAWK. CL 289. SPARTIATE et MSAé. SACP et SATCP. Sol-sol.		EAA. 61e RA. EAALAT. ESAM.
	Gestion des matériels et approvisionnements.	Option chaîne approvisionnements. Option corps de troupe.		ESAM.
	Mobilité terrestre.	Mobilité terrestre.		
	Optronique système d'armes antichars et défense NBC.	SAAC Défense NBC. Optronique.		

DOMAINE DE SPÉCIALITÉ.	NATURE DE FILIÈRE.	BSTAT.	AUTORITÉ DE CONCEPTION.	AUTORITÉ DE RÉALISATION.
Maintenance.	Parachutage et largage.	Réparation et conditionnement.	ESAM.	11e BSMAT Montauban.
	Pyrotechnie.	Pyrotechnie.		ESAM.
	Maintenance des systèmes d'informations et de communications NTI1.	MSIC 1 TTA Télécommunications.		
	Maintenance des systèmes d'informations et de communications NTI2.	MSIC 2 RITA. MSIC 2 TELECOM. MSIC 2 TEST. MSIC 2 TRANS. MSIC 2 SIO. MSIC 2 CL 289 électronique. MSIC 2 CL 289 électromécanique. MSIC 2 SDTI. MSIC 2 GUERELEC.		
	Tourelles et conduites de tir.	Tourelles engins blindés. Systèmes d'armes sol-sol. Systèmes d'armes sol-air. Option LECLERC.		
Systèmes d'information et de communication.	Systèmes et réseaux informatiques.	Emploi des systèmes et réseaux informatiques.	ESAT.	ESAT.
	Systèmes de télécommunication.	Emploi des systèmes de télécommunication.		
	Réseaux mobiles.	Emploi des réseaux mobiles.		
	Réseaux de zone.	Réseaux de zone.		
	Systèmes d'information.	Réalisation des systèmes d'information.		
	Sécurité des SIC.	Sécurité des SIC.		
Mouvements-ravitaillement.	Appui-mouvement.	Appui-mouvement.	ELT.	ELT. ETAP. ELT. 519e RT.
	Instruction élémentaire de conduite.	Instruction élémentaire de conduite.		
	Livraison par air.	Logistique aéroportée.		
	Régulation des ravitaillements.	Régulation des ravitaillements.		
	Transbordement maritime.	Transbordement maritime.		
Musique.	Musicien.	Musicien.	CMMAT.	CMMAT.
		Musicien légion.		

DOMAINE DE SPÉCIALITÉ.	NATURE DE FILIÈRE.	BSTAT.	AUTORITÉ DE CONCEPTION.	AUTORITÉ DE RÉALISATION.
Défense nucléaire, biologique et chimique.	Défense nucléaire, biologique et chimique.	Option RME.	CDNBC.	CDNBC.
		Option EPB.		
		Option DCT.		
Techniques d'opérations d'infrastructure.	Techniques d'opérations d'infrastructure.	Conducteur de travaux.	ESAG.	ESAG.
Renseignement.	Renseignement état-major.	Renseignement état-major.	CEERAT.	CEERAT/CFIAR.
	RHIS/ROAP.	Renseignement recherche aéroportée.		13e RDP.
		Renseignement tactique recherche aéroportée actions spéciales.		1er RPIMa.
	RHIS/ Recherche humaine.	Inspecteur de sécurité.	DPSD.	DPSD.
		Services spéciaux.	DGSE.	44e RI.
		Moniteur combat choc.	CIRP.	CPIS.
		Moniteur opérations maritimes.	CIRP.	CPEOM.
	Moniteur combat spécialisé.	CPIS.		
	RHIS/ Recherche blindée.	Recherche blindée.	CEERAT.	EAABC.
	ROEM-GE/DASEM.	DASEM.		ESAT.
	ROEM-GE/ILBS.	ILBS.		
	ROEM-GE/ Analyste-décodeur.	Analyste.	DGSE.	CFIAR.
		Décodeur-décodeur.		
	Imagerie.	Recherche par imagerie.	DRM.	CF 3I.
	Imagerie et GEO/ Drones.	Reconditionnement	CEERAT.	61e RA.
		Pilote CL 289		
		Pilote drones lents		
	ROEM-GE/Linguistes.	Linguiste arabe	CEERAT.	CFIAR.
		Linguiste russe		
		Linguiste serbo-croate.		
Linguiste albanais.				
Imagerie et géographie.	Cartographie.		28e groupe géographique.	
	Terrain.			
	Reproduction/tirage.			

DOMAINE DE SPÉCIALITÉ.	NATURE DE FILIÈRE.	BSTAT.	AUTORITÉ DE CONCEPTION.	AUTORITÉ DE RÉALISATION.
Santé.	Administration.	Secrétaire.	DCSSA.	CISAT.
	Services d'hospitalisation et unité de soins.	Infirmier.		EPPA.
	Service techniques communs	Préparateur en pharmacie.		HIA Laveran.
		Prothésiste dentaire.		HIA Bégin.
Suivi technique des matériels santé	Technicien supérieur matériels de santé.	ECMSSA.		
Service des essences des armées.	Essences mise en œuvre.	Logistique essences.	EMAT/ B.SOUT. DCSEA.	CISEA Châlon-sur-Saône.
Sécurité	Sécurité civile.	Sécurité civile.	ESAG.	COMFORMISC.
Communication et relations publiques.	Communication audiovisuelle.	Communication audiovisuelle.	SIRPA Terre.	EFSOAA Rochefort.
Gestion des ressources humaines.	Administration du personnel.	Administration du personnel.	EMSAM.	EF Querqueville.
	Chancellerie.	Chancellerie.		
Combat de l'infanterie.	Antichars.	ACLP HOT.	EAI.	EAI.
		ACMP MILAN.		
	Combat.	Option AMX 10 P.		
		Option VAB.		
Cynotechnie.	Cynotechnie.	132e BCAT Suippes.		

*APPENDICE V.B.*  
***LISTE DES NATURES DE FILIÈRE ET DES FORMATIONS DE SPÉCIALITÉ DU DEUXIÈME NIVEAU PAR PÔLE DE COMPÉTENCE.***

PÔLE DE COMPÉTENCE.	NATURE DE FILIÈRE.	BSTAT.	AUTORITÉS DE CONCEPTION.	AUTORITÉS DE RÉALISATION.
Techniques d'opérations d'infrastructure.	Conducteur de travaux.	Conducteur de travaux.	DCG.	ESAG.
Sécurité.	Sapeurs pompiers de Paris.	Sapeurs pompiers de Paris.	ESAG.	BSPP.
		Spécialiste interventions subaquatiques.		

ANNEXE VI.  
NATURE ET COTATION DE L'ÉPREUVE D'ACCÈS AU DEUXIÈME NIVEAU / FORMATION GÉNÉRALE.

ÉVALUATIONS.	COEFFICIENTS.		NOTES ÉLIMINATOIRES.	NATURE DES ÉPREUVES.	OBSERVATIONS.
	Global.	Particulier.			
<b>E1</b> Grands problèmes contemporains.	20		Inférieure ou égale à 05	Une question de cours, demandant un développement notée sur 13 points. Sept questions notées chacune sur 1 point.	Durée : 4 heures. Pour la question à développer, les candidats disposent d'une documentation adaptée au sujet.
<b>E2.</b> Connaissances militaires.	20		Inférieure ou égale à 05	Test de trente questions portant sur la totalité du programme faisant intervenir jugement et mémoire.	Durée : 2 heures. Chaque question comporte une ou plusieurs bonnes réponses. Le total des bonnes réponses est de 40. Chaque bonne réponse rapporte 1 point et toute erreur enlève 1/3 de point. La note sur 20 est égale à $3n - n'/6$ (*).
<b>E3.</b>	20				
<b>Tirs.</b>	5				Il n'y a pas de note seuil.
				Tenue de combat, treillis, brodequins, ceinturon, BAB et casque (selon le régime des installations du centre d'examen). Les conditions d'exécution de l'épreuve de tir sont précisées ci-dessous (1). Les barèmes figurent ci-dessous (2).	Selon le régime des installations, les prescriptions du TTA 207 doivent être appliquées. En cas d'incident de tir, indépendant du tireur (dû à l'arme, au chargeur ou aux munitions), le candidat effectue un nouveau tir dans une autre série.
<b>Tir au PA (non référencé au TTA 203).</b>		2		Tir au poser de cinq cartouches, debout sans appui, à 25 m sur SC1, 4 points par impact.	Tenue de l'arme à deux mains autorisée.
<b>Tir au FAMAS 5,56</b>		3		Tir à l'épaulé, au coup par coup, sur SC2, à 50 m. Cinq apparitions de 5 s, chargeur garni de cinq cartouches.	Dans le cas où les installations ne permettent pas de disposer de cibles à éclipses, le temps de tir et de retour à la position en garde pourront être rythmés au sifflet.

ÉVALUATIONS.	COEFFICIENTS.		NOTES ÉLIMINATOIRES.	NATURE DES ÉPREUVES.	OBSERVATIONS.
	Global.	Particulier.			
E2PMS	15		Inférieure ou égale à 05		Note seuil : moyenne des quatre épreuves inférieure ou égale à 05.
Demi-fond.		3		3000 mètres sur piste.	Pointes autorisées.
Natation.		3		100 m (départ chrono, sauté ou plongé).	Sans distinction de technique de nage.
Grimper.		3		10 m bras + jambes. Les conditions d'exécution sont précisées ci-dessous (3)	Départ debout, mains à 1,50 m. La magnésie (ou résine) est autorisée.
Marche-course.		6		Tenue de combat (veste et pantalon, brodequins) sans arme.	Sur terrain plat ou légèrement vallonné.

(1) Conditions d'exécution de l'épreuve de tir :

Les candidats exécutent un tir d'accoutumance (deux cartouches au PA et deux cartouches au FAMAS) dans les conditions décrites supra, mais sans contrainte de temps.

L'épreuve de tir PA et FAMAS est ensuite exécutée à deux reprises. Le meilleur résultat des deux tirs effectués au PA et au FAMAS constitue la note de l'épreuve de tir de l'évaluation E3 (si le candidat obtient 20 au premier tir, il n'est pas nécessaire de le faire retirer).

(2) Barème des tirs :

Tir au FAMAS avec cinq apparitions de 5 secondes, chargeur garni de cinq cartouches, au coup par coup, à raison d'une cartouche par apparition :

- cible atteinte à la 1<sup>re</sup> cartouche : 6 points ;
- cible atteinte à la 2<sup>e</sup> cartouche : 5 points ;
- cible atteinte à la 3<sup>e</sup> cartouche : 4 points ;
- cible atteinte à la 4<sup>e</sup> cartouche : 3 points ;
- cible atteinte à la 5<sup>e</sup> cartouche : 2 points ;
- cible non atteinte après l'exécution du tir : 0/20.

Tir au PA :

- cinq impacts : 20/20 ;
- quatre impacts : 16/20 ;
- trois impacts : 12/20 ;
- deux impacts : 08/20 ;
- un impact : 04/20 ;
- cible non atteinte après l'exécution du tir : 0/20.

(3) Conditions d'exécution de l'épreuve du grimper :

L'épreuve consiste à exécuter, en style libre (avec ou sans utilisation des jambes) un grimper chronométré à la corde lisse de 10 m (2 x 3,50 m de grimper effectif) pour les hommes et les femmes.

L'épreuve nécessite une corde de 5 m mesurée du sol et étalonnée tous les 0,50 m à partir de 1,50 m du sol. Le départ

s'effectue debout en appui au sol sur un pied, sans sursaut, avec une main sur la corde (sur le repère situé à 1,50 m du sol). Le chronomètre est arrêté au toucher de la marque située à 5 m du sol, la descente est libre mais effectuée de manière continue. La reprise du grimper au contact du sol s'exécute sur un seul pied et ne doit pas excéder 3 secondes. Si ce délai est dépassé, seul le premier grimper sera retenu.

(\* ) n correspond au nombre de bonnes réponses et n' au nombre de mauvaises réponses.



## ANNEXE VII.

**BARÈME DES ÉPREUVES SPORTIVES DE L'ÉPREUVE D'ACCÈS AU DEUXIÈME NIVEAU.**

## 1. HOMMES.

NOTES.	3000 M.	NATATION 100 M.	GRIMPER 10 M.	MARCHE-COURSE 8 KM.
20	10'30"	1'35"	17"	40'
19	10'50"	1'40"	18"	41'
18	11'10"	1'45"	19"	42'
17	11'30"	1'50"	20"	43'
16	11'50"	1'55"	21"	44'
15	12'10"	2'00"	22"	45'
14	12'30"	2'05"	23"	46'
13	12'50"	2'10"	24"	47'
12	13'10"	2'15"	25"	48'
11	13'30"	2'20"	26"	49'
10	13'50"	2'25"	7 m	50'
09	14'10"	2'30"	6,50 m	51'
08	14'30"	2'35"	6 m	52'
07	14'50"	2'40"	5,50 m	53'
06	15'10"	2'45"	5 m	54'
05	15'30"	2'50'	4,50 m	55'
04	15'50"	100 m	4 m	56'
03	16'10"	75 m	3,50 m	57'
02	16'30"	50 m	3 m	58'
01	16'50"	25 m	2 m	59'
0	<16'50"	<25 m	<2 m	>59'

## 2. FEMMES.

NOTES.	3000 M.	NATATION 100 M.	GRIMPER 10 M.	MARCHE-COURSE 8 KM.
20	12'30"	1'45"	24"	45'
19	12'50"	1'50"	25"	46'
18	13'10"	1'55"	26"	47'
17	13'30"	2'00"	7 m	48'
16	13'50"	2'05"	6,50 m	49'
15	14'10"	2'10"	6 m	50'
14	14'30"	2'15"	5,5 m	51'
13	14'50"	2'20"	5 m	52'
12	15'10"	2'25"	4,5 m	53'
11	15'30"	2'30"	4 m	54'
10	15'50"	2'35"	3,50 m	55'
09	16'10"	2'40"	3 m	56'
08	16'30"	2'45"	2,5 m	57'
07	16'50"	2'50"	2 m	58'
06	17'10"	2'55"	1,5 m	59'
05	17'30"	3'00"	1 m	60'
04	17'50"	100 m		1h01'
03	18'10"	75 m		1h02'
02	18'30"	50 m		1h03'
01	18'50"	25 m		1h04'
0	<18'50"	<25 m	<1 m	>1h04'

**ANNEXE VIII.**  
**NATURE ET COTATION DE L'ÉPREUVE D'ACCÈS AU DEUXIÈME NIVEAU / FORMATION DE**  
**SPÉCIALITÉ.**

		TYPE D'ÉPREUVE.	COEFFICIENT.	NOTE SEUIL.	NATURE DE L'ÉPREUVE.	OBSERVATIONS.
FS	E4	Connaissances de base du domaine de spécialité.	20	5	Cinq à dix questions ou QCM.	Durée variable.
	E5	Connaissances complémentaires de la nature de filière.	40	5	Questionnaire ou tests pratiques.	Durée variable.



**ANNEXE IX.  
ORGANISMES PILOTES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA FORMATION DES DOMAINES DE  
SPÉCIALITÉS.**

CODES.	DOMAINES DE SPÉCIALITÉS.		ORGANISMES PILOTES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA FS2.
ADM.	Administration et soutien de l'homme.	Administration.	EMSAM/EFQ.
		Restauration, hôtellerie, loisirs.	
		Électromécanicien-frigoriste.	ESCAT.
AER.	Aéromobilité.		EAALAT.
BLD.	Combat des blindés.		EAABC.
INF.	Combat de l'infanterie.		EAI.
GEN.	Combat et techniques du génie.		ESAG.
COM.	Communication.		EFSOAA.
FDP.	Feux dans la profondeur.		EAA.
NBC.	Défense nucléaire, biologique et chimique.		CDNBC.
DSA.	Défense sol-air.		EAA.
E2PMS.	Éducation et entraînement physiques, militaires et sportifs.		EIS.
	Montagne.		EMHM.
	Sports équestres.		CSEM.
GRH.	Gestion des ressources humaines.		EMSAM/EFQ.
MAI.	Maintenance.		ESAM.
MVT.	Mouvements-ravitaillements.		ELT.
MUS.	Musique.		CMMAT.
PBF.	Pilotage, comptabilité, budget, finances.		EMSAM/EFQ.
RENS.	Renseignement.	Recherche par imagerie et géographie.	Formation d'emploi ou centre de spécialisation.
		Recherche humaine / interventions spéciales.	Formation d'emploi ou centre de spécialisation.
		Renseignement d'origine électromagnétique et guerre électronique.	ESAT ou centre de spécialisation
SAN.	Santé.		EPPA/CISAT.
SEC.	Sécurité.		BSPP/UIISC/ESAG.
INT.	Service des essences des armées.		CISEA.
TOI.	Techniques d'opérations d'infrastructure.		ESAG.
SIC.	Systèmes d'information et de télécommunications.		ESAT.

**ANNEXE X.  
GLOSSAIRE.**

DCCAT	Direction centrale du commissariat de l'armée de terre
BCAAM	Bureau central des archives administratives militaires
EF Rochefort	École des fourriers
4 <sup>e</sup> RE	4 <sup>e</sup> régiment étranger
ECAT	Écoles du commissariat de l'armée de terre
CNAM	Centre national des arts et métiers
ESCAT	École supérieure du commissariat de l'armée de terre
SCERCAT	Service central d'études et de réalisation du commissariat de l'armée de terre
EIAT	Établissement d'impression de l'armée de terre
EAALAT	École d'application de l'aviation légère de l'armée de terre
CITS 308	Centre d'instruction des techniques de sécurité
BA 120	Base aérienne 120
EAABC	École d'application de l'arme blindée et cavalerie
SIRPAT	Service d'information et de relations publiques de l'armée de terre
CEAN Rochefort	Centre école de l'aéronautique navale
EMAT/BE	EMAT/bureau emploi
EAA	École d'application d'artillerie
EIS	École interarmées des sports
EMHM	École militaire de haute montagne
EMAT/B.SOUT	EMAT/bureau soutien
DCSEA	Direction centrale du service des essences des armées
CISEA	Centre d'instruction du service des essences des armées
35 <sup>e</sup> RAP	35 <sup>e</sup> régiment d'artillerie parachutiste
1 <sup>er</sup> RA	1 <sup>er</sup> régiment d'artillerie
1 <sup>er</sup> RHC	1 <sup>er</sup> régiment d'hélicoptères de combat
61 <sup>e</sup> RA	61 <sup>e</sup> régiment d'artillerie
ESAG	École supérieure et d'application du génie
5 <sup>e</sup> RG	5 <sup>e</sup> régiment du génie
25 <sup>e</sup> RGA	25 <sup>e</sup> régiment du génie de l'air
BPRH/PC	BPRH/pôle catégoriel
DPMAT/SDR	DPMAT/sous direction recrutement
EAI	École d'application de l'infanterie
BCAT SUIPPES	Bataillon cynotechnique de l'armée de terre
DCMAT	Direction centrale du matériel de l'armée de terre
ESAM	École supérieure et d'application du matériel
ETAMAT	Établissement du matériel
EMAT/BPSI	EMAT/bureau programmation des systèmes d'information
ESAT	École supérieure et d'application des transmissions

ELT	École de la logistique du train
ETAP	École des troupes aéroportées
519e RT	519e régiment du train
CMMAT	Conservatoire de musique militaire de l'armée de terre
CEDNBC	Centre de défense nucléaire, bactériologique et chimique
CIN Querqueville	Centre d'instruction naval
CFIAR	Centre de formation interarmées au renseignement.
DPSD	Direction de la protection et de la sécurité de la défense
13e RDP	13e régiment de dragons parachutistes
1er RPIMa	1er régiment parachutiste d'infanterie de marine
44e RI	44e régiment d'infanterie
CPIS	Centre parachutiste d'instruction spécialisée
CPEOM	Centre parachutiste d'entraînement aux opérations maritimes
DCSSA	Direction centrale du service de santé des armées
ENSSSAT	École nationale de spécialisation du service de santé de l'armée de terre
IMTSSA	Institut de médecine tropicale du service de santé des armées
HIA	Hôpital d'instruction des armées
ECMSSA	Établissement central des matériels du service de santé des armées
DCG	Direction centrale du génie
BSPP	Brigade des sapeurs pompiers de Paris
DCTEI	Direction centrale des télécommunications et de l'informatique
EPPA	École des personnels para-médicaux
UIISC	Unité d'instruction et d'intervention de la sécurité civile
CF 3I	Centre de formation interarmées à l'interprétation d'images
EMAT/BPSC	EMAT/bureau programmes et systèmes centraux